

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU  
CONSEIL DE TERRITOIRE N°7  
8 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 8 décembre à 19h15, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, légalement convoqué, s'est réuni au Gymnase Pascal Tabanelli de la Ville de Champigny-sur-Marne, sous la Présidence de Monsieur Olivier CAPITANIO.

**Etaient Présents :**

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT  
Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas  
BERRUEZO, Valerie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien  
CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER,  
Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre  
CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Jean-Paul  
DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe  
DUBUS, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE,  
Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL,  
Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT,  
Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte  
LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU,  
Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel  
OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine  
PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor  
SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline  
VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL

**Conseillers de territoires ayant donné pouvoir :**

Jacqueline BENAHMED représentée par Geneviève CARPE, Eveline BESNARD représentée par  
Florence CROCHETON, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Nicolas DAUMONT LEROUX  
représenté par Delphine FENASSE, Michel DUVAUDIER représenté par Philippe LHOSTE, Michel  
HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe  
GAUTRAIS, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain  
BERRIOS

**Conseillers de territoires absents :**

Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER

Le Conseil de Territoire à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du conseil de territoire du 13 octobre 2020.

Le Conseil de Territoire à l'unanimité approuve la liste des décisions prises par le Président Monsieur Jean-Paul DAVID est désigné secrétaire de séance.

**1. Délibération n°20-144 : OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM IMMOBILIERE 3F AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION ET D'AMELIORATION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 17 AVENUE ROOSEVELT AU PERREUX-SUR-MARNE**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Le Conseil de territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement de deux emprunts d'un montant global de 1 620 000,00 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition et d'amélioration de 18 logements locatifs sociaux (8 PLUS – 5 PLAI – 5 PLS) sis 17 avenue Roosevelt au Perreux-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°112582 d'un montant de 490 000,00 € constitué de deux lignes de prêt, et du contrat n°112665 d'un montant de 1 130 000,00 € constitué de quatre lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que les caractéristiques du prêt n°112582 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	CPLS	PLS
<i>Enveloppe</i>	<i>Complémentaire au PLS 2016</i>	<i>PLSDD 2016</i>
Montant du prêt	98 000 €	392 000 €
Ligne du prêt	5382396	5382395
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	1,55%*	1,55%*
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Durée d'amortissement	40 ans	40 ans
Taux d'intérêt du prêt	1,55%*	1,55%*
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Index de référence	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,05%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,05%
Taux annuel de progressivité des échéances	-1%	-1%
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360
Commission d'instruction	- €	- €

\*A titre indicatif, valeur à la date du 04/08/2020, date de la signature du contrat par la CDC

**PRECISE** que les caractéristiques du prêt n°112665 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<i>Enveloppe</i>				
Montant du prêt	131 000 €	300 000 €	230 000 €	469 000 €
Ligne du prêt	5382405	5382404	5382403	5382402
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,30%*	0,79%*	1,10%*	0,79%*
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Durée d'amortissement	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,30%*	0,79%*	1,10%*	0,79%*
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Index de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,20%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,29%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,29%
Taux annuel de progressivité des échéances	-1%	-1%	-1%	-1%
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360
Commission d'instruction	- €	- €	- €	- €

\*A titre indicatif, valeur à la date du 05/08/2020, date de la signature du contrat par la CDC

### ARTICLE 3 :

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale des 2 prêts, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

### ARTICLE 4 :

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

#### **ARTICLE 5 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée des 2 prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

#### **ARTICLE 6 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 4 logements.

#### **ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir aux contrats de prêts n°112582 et n°112665 signés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

#### **ARTICLE 8 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

#### **ARTICLE 9 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**2. Délibération n°20-145: OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM IMMOBILIERE 3F AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS RUE DE LA MARECHAUSSEE AU PERREUX-SUR-MARNE**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Le Conseil de territoire :**

#### **ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 2 212 000.00 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération de construction d'une résidence de 15 logements locatifs sociaux (5 PLUS – 5 PLAI – 5 PLS) sis Rue de la Maréchaussée au Perreux-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°112515 d'un montant de 2 212 000.00 € constitué de six lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 :**



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –  
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –  
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**ARTICLE 5 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 3 logements.

**ARTICLE 8 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°112515 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**ARTICLE 8 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**3. Délibération n°20-146: OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A VALOPHIS HABITAT AU TITRE DU FINANCEMENT D'UNE OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 18 AVENUE LOUIS BLANC A SAINT-MAUR-DES-FOSSES.**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Le Conseil de territoire :**

#### **ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à VALOPHIS HABITAT pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 040 098,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux (6 PLUS – 3 PLAI – 1 PLS) sis 18 avenue Louis Blanc à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°115836 d'un montant de 1 040 098,00 euros constitué de sept lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 21 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par VALOPHIS HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

#### **ARTICLE 3:**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

#### **ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

#### **ARTICLE 5 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, le Territoire bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements.

#### **ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°115836 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et VALOPHIS HABITAT, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

#### **ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés du Territoire Paris Est Marne & Bois avec Valophis Habitat, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

#### **ARTICLE 8 :**



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

#### **4. Délibération n°20-147: DESIGNATION D'UNE PERSONNALITE QUALIFIEE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NOGENT HABITAT PARIS EST MB**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Le Conseil de territoire :**

##### **ARTICLE 1 :**

**DESIGNE** en tant que représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- Madame Nicole PEZET de l'association Habitat et Humanisme

##### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le président du conseil de territoire de l'établissement public Paris Est Marne et Bois à prendre tous actes nécessaires à la bonne exécution de la présente

##### **ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

#### **5. Délibération n°20-148: PARTICIPATION FINANCIERE DU TERRITOIRE AU FONDS DE SOLIDARITE HABITAT (FSH) DU CONSEIL GENERAL DU VAL DE MARNE**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Le Conseil de territoire :**

##### **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** au titre de l'année 2020 la contribution financière de 76 930,95 €, correspondants à 0,15 € par habitant, pour abonder au Fonds de Solidarité Habitat du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

##### **ARTICLE 2 :**

**DIT** que cette participation sera versée au Conseil Départemental du Val-de-Marne,

##### **ARTICLE 3 :**

**DIT** que cette dépense sera imputée au budget de l'exercice 2020,

##### **ARTICLE 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

#### **6. Délibération n°20-149: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ONCO T.V IMPLANTEE DANS LE BOIS L'ABBE A CHAMPIGNY-SUR-MARNE.**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Le Conseil de territoire :**

##### **ARTICLE 1 :**

**DECIDE** l'attribution d'une subvention de 3 200€ à l'association ONCO T.V implantée dans le Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne afin de l'aider à développer les téléconsultations à distance pour les publics des quartiers prioritaires.

##### **ARTICLE 2 :**

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2020.

##### **ARTICLE 3 :**

**CHARGE** le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent-sur-Marne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

##### **ARTICLE 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

#### **7. Délibération n°20-150: PRISE D'ACTE DES NOUVEAUX STATUTS DE LA «MISSION LOCALE DES VILLES DU NORD DU BOIS» ET DESIGNATION D'UN CONSEILLER(E) SUPPLEANT(E) DU PRESIDENT DU TERRITOIRE MEMBRE DE DROIT**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Le Conseil de territoire :**

##### **ARTICLE 1 :**

**ACTE** la modification des statuts de la Mission Locale des Villes du Nord du Bois, approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 novembre 2020 et notamment la composition de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, dont une copie des statuts demeurera annexée à la présente délibération.

A titre d'information, les élu(e) des collectivités territoriales sont à ce jour :

- Pour la Région : Madame Christel Royer, Conseillère régionale et Maire du Perreux ;
- Pour le Département : Madame Sokhona Niakaté, Conseillère Départementale ;
- Pour le Territoire ParisEst-Marne&Bois : Monsieur Olivier Capitanio, Président ;

- Pour la Ville de Vincennes : Madame Charlotte Libert (Maire) et/ou Monsieur Dan Boukobza (Conseiller municipal délégué) ;
- Pour la Ville de Fontenay-sous-Bois : Monsieur Jean-Philippe Gautrais (Maire) et/ou Madame Sylvie Chardin (Conseillère Municipale) ;
- Pour le Ville de Saint-Mandé : Monsieur Julien Weil (maire) et/ou un élu délégué (non communiqué à ce jour).

#### **ARTICLE 2 :**

**ACTE** que le Président du Territoire est membre de droit de l'association et qu'en cas d'indisponibilité, il pourra être représenté par un(e) Conseiller(e) Territorial(e) suppléant(e) pour siéger au sein des instances de la Mission Locale des Villes du Nord du Bois.

#### **ARTICLE 3 :**

**DECIDE** à l'unanimité de renoncer au scrutin secret et d'adopter à mains levées la désignation de ce(tte) Conseiller(e) Territorial(e) suppléant(e).

#### **ARTICLE 4 :**

**EST ELU** Monsieur Pierre MIROUDOT en qualité de suppléant(e) du Président du Territoire membre de droit pour siéger au sein des instances de la Mission Locale des Villes du Nord du Bois.

#### **ARTICLE 5 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

### **8. Délibération n°20-151: APPROBATION DES MODIFICATIONS A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DANS LES TERRITOIRES DU GRAND PARIS EXPRESS**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **Le Conseil de territoire :**

#### **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** les modifications à intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la convention de partenariat pour le développement de l'emploi dans les Territoires du Grand Paris Express concernant ParisEst-Marne & Bois, à savoir :

- les dimensions administratives et techniques, de même que la mission de facilitateur des clauses sociales d'insertion relevant de cette convention de partenariat seront assurées par la Direction du Lien Social, de l'Habitat, du Logement et de la Politique de la Ville, dont les moyens seront renforcés en conséquence et par toutes les autres Direction du Territoire si nécessaire.
- la subvention allouée par la SGP à Paris Est Marne & Bois ne sera plus reversée aux communes qui mettaient jusqu'alors à disposition quelques agents pour une partie de leur temps de travail à cette mission.
- les autres dispositions de cette convention demeurant inchangées.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** la signature de tous actes se rapportant à ces modifications à la convention par le Président ou son représentant

**ARTICLE 3 :**

**CHARGE** le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent-sur-Marne de l'exécution de la présente décision,

**ARTICLE 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**9. Délibération n°20-152: CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES SOMMES ENGAGÉES AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES PAR LA VILLE DE VINCENNES AU PROFIT DU TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Le Conseil de territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** la convention de remboursement d'une somme maximale de 500.000 € par la ville de Vincennes à l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois visant à apurer les frais engagés par l'EPT au titre du fonds de soutien.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président à signer les actes découlant de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :**

La recette correspondante sera imputée à l'article 7488 « autres attributions et participations » du budget principal de l'établissement public territorial.

**ARTICLE 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**10. Délibération n°20-153: APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, L'EPFIF ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL SUR LA COMMUNE DE JOINVILLE-LE-PONT ET AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION.**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Le Conseil de territoire :**

**ARTICLE 1 :**



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé-Saint-Maur-des-Fossés-Saint-Maurice-Villiers-sur-Marne-Vincennes-

**APPROUVE** la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Joinville-le-Pont, et l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois telle qu'elle est annexée à la délibération ainsi que ses annexes.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président à signer cette convention et ses avenants éventuels.

**ARTICLE 3 :**

**CHARGE** le Président ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**ARTICLE 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**11. Délibération n°20-154: INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE JOINVILLE-LE-PONT ET A L'EPFIF**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Le Conseil de territoire :**

**ARTICLE 1ER :**

**ABROGE** la délibération n°17-53 du Conseil de territoire en date du 02 mai 2017, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**DECIDE** d'instituer le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Joinville-le-Pont tels qu'ils sont délimités sur le plan 1 annexé à la délibération.

**ARTICLE 3 :**

**DELEGUE** à la Commune de Joinville-le-Pont et à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) le droit de préemption urbain simple ou renforcé conformément au plan 2 annexé à la délibération.

**ARTICLE 4 :**

**PRECISE** que la présente délibération et les plans ci-annexés localisant les périmètres du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé et indiquant les différents attributaires seront :

- ✓ Annexés au PLU de la Commune de Joinville-le-Pont,
- ✓ Notifiés aux personnes et organismes mentionnés à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme :
  - Au Directeur départemental des finances publiques
  - A la chambre départementale des notaires
  - Aux barreaux constitués près le tribunal judiciaire de Créteil et au greffe du Tribunal judiciaire,

- ✓ Affichés en Mairie de Joinville-le-Pont et au siège de l'Etablissement Public Territorial pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

**12. Délibération n°20-155: APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, L'EPFIF ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL SUR LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE ET AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION.**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Le Conseil de territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Bry-sur-Marne et l'Etablissement public territorial Paris Est Marne&Bois telle qu'elle est annexée à la délibération ainsi que ses annexes.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président à signer cette convention et ses avenants éventuels.

**ARTICLE 3 :**

**CHARGE** le Président ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**ARTICLE 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**13. Délibération n°20-156: INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SIMPLE ET DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ SUR LE COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE ET DÉLÉGATION DU DPU-R À L'EPFIF**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Le Conseil de territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**ABROGE** la délibération n°17-45 du Conseil de territoire en date du 20 mars 2017 déléguant à la commune de Bry-sur-Marne l'exercice des droits de préemption, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**ABROGE** la délibération du conseil municipal de Bry-sur-Marne n°2012/D133 en date du 22 octobre 2012 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire communal.

**ARTICLE 3 :**

**DECIDE** d'instituer le droit de préemption urbain simple et le droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Bry-sur-Marne dans les zones urbanisées et à urbaniser (U, AUEA et AUEB), tels qu'ils sont délimités sur le plan 1 annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 4 :**

**DELEGUE** à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) le droit de préemption urbain renforcé conformément au plan 2 annexé à la délibération.

**ARTICLE 5 :**

**PRECISE** que la présente délibération et les plans ci-annexés localisant les périmètres du droit de préemption urbain simple et du droit de préemption urbain renforcé et indiquant les différents attributaires seront :

- ✓ Annexés au PLU de la Commune de Bry-sur-Marne,
- ✓ Notifiés aux personnes et organismes mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme :
  - Au Directeur départemental des finances publiques
  - A la chambre départementale des notaires
  - Aux barreaux constitués près le tribunal judiciaire de Créteil et au greffe du Tribunal judiciaire,
- ✓ Affichés en Mairie de Bry-sur-Marne et au siège de l'Etablissement Public Territorial pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.

**ARTICLE 6 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

**14. Délibération n°20-157: BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE CHARENTON-LE-PONT**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Le Conseil de territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le bilan de mise à disposition du public tel que présenté et annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la modification simplifiée du PLU de la commune de Charenton-le-Pont.

**ARTICLE 3 :**

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public territorial Paris Est Marne&Bois, à la mairie de Charenton-le-Pont et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

**ARTICLE 4 :**

**PRECISE** que le dossier complet du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public dans les locaux administratifs de l'EPT Paris Est Marne&Bois, 1, place Uranie à Joinville-Le Pont (Direction de l'Urbanisme) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et à la mairie de Charenton-le-Pont, Service de l'Urbanisme – 49 rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

**ARTICLE 5 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**15. Délibération n°20-158: APPROBATION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL TRIPARTITE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARISESTMARNE&BOIS, LA COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES ET LA SOCIETE SNC COGEDIM PARIS METROPOLE CONCERNANT UNE OPERATION DE CONSTRUCTION SIS 57 RUE DE CONDE A SAINT-MAUR-DES-FOSSES - AUTORISATION DU PRESIDENT POUR SIGNER LADITE CONVENTION.**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Le Conseil de territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial relative à l'opération de construction sise 57 rue de Condé à Saint-Maur-des-Fossés.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président à signer cette convention et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire ainsi que ses avenants éventuels.

**ARTICLE 3 :**

**PRECISE** qu'en application de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre du PUP sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pour une durée de 10 ans.

**ARTICLE 4 :**

**PRECISE** que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) reste applicable sur le périmètre du PUP, aucun équipement d'assainissement ne figurant dans les équipements publics financés par le PUP.

**ARTICLE 5 :**

**CHARGE** le Président ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**ARTICLE 6 :**

**PRECISE** que la convention et ses annexes seront tenues à la disposition du public dans les locaux administratifs de l'EPT Paris Est Marne&Bois, 1, place Uranie à Joinville-Le Pont (Direction de l'Urbanisme) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et à la mairie de Saint-Maur-des-Fossés aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

**ARTICLE 7 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signés après lecture,

**16. Délibération n°20-159: APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FONTENAY-SOUS-BOIS**

A l'unanimité des membres présents et représentés (1 abstention : Brigitte CHAMBRE-MARTIN)

**Le Conseil de territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** la modification n°3 du PLU de Fontenay-sous-Bois, telle qu'elle est annexée à la présente.

**ARTICLE 2 :**

**DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ainsi qu'en mairie de Fontenay-sous-Bois et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

**ARTICLE 3 :**

**PRECISE** que, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, le dossier complet du PLU de la commune de Fontenay-sous-Bois approuvé sera tenu à la disposition du public à la direction Urbanisme de l'Etablissement Public territorial ParisEstMarne&Bois, 1, place Uranie à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et à la Maisons de l'Habitat et du Cadre de vie de Fontenay-sous-Bois, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 4 :**

**PRECISE QUE** la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du département du Val-de-Marne et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

**ARTICLE 5 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**17. Délibération n°20-160: ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE&BOIS. DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION.**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Le Conseil de territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**D'ENGAGER** la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrira l'ensemble du territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

**ARTICLE 2 :**

**D'APPROUVER** les objectifs du PLUi, à savoir :

Objectif n°1 : Inscrire le territoire dans la dynamique du cœur de la métropole en articulation avec les pôles voisins

L'intégration du Territoire aux dynamiques de développement métropolitaines passe par son affirmation comme lieu de projets, disposant d'atouts et travaillant en interface avec les polarités voisines. Il est également essentiel de faciliter la mobilité depuis et vers le territoire, non pas uniquement pour les déplacements domicile-travail mais comme source globale d'échanges et de diversification des usages du territoire. Conformément aux objectifs du SDRIF (relier – structurer), il s'avère indispensable de permettre au réseau de transports collectifs francilien de s'enrichir de nouvelles dessertes pour une meilleure accessibilité.

Pour cela, il convient de :

- Développer et mailler le réseau principal de transports en commun : le territoire de PEMB bénéficie d'une bonne desserte et de liaisons radiales de et vers Paris via les lignes RER A et
- Renforcer le rôle de centralité et la mixité des quartiers autour des stations, valoriser leur accessibilité par bus et modes doux (piétons, vélos).
- Penser le développement des modes doux en lien avec les connexions aux transports en commun actuels et futurs, notamment dans une logique de rabattement vers le TVM, les gares du RER A, E et des futures lignes du métro 15 Sud et 15 Est, et prolongement de la ligne 1 ;
- Développer le potentiel touristique et de loisirs du Territoire, notamment le long de la Marne ainsi que le port de Nogent et le parc du Tremblay afin de créer les conditions permettant un effet d'entraînement de ces pôles sur les tissus économiques environnants ;

Objectif n°2 : *Affirmer la responsabilité écologique du Territoire – Conserver et développer un environnement de qualité – poursuivre et intensifier la protection des espaces verts, des zones calmes et des îlots de fraîcheur*

De manière générale, selon les objectifs du SDRIF, les règles relatives à la préservation des espaces et des ressources nécessitent de protéger et valoriser les espaces naturels, fixer les limites à l'urbanisation, conforter la trame verte d'agglomération.

**Les trames verte et bleue et la question de l'eau**

- Développer une trame bleue par l'amélioration de la qualité de l'eau de la Marne, la fiabilisation durable du réseau d'assainissement, la lutte contre les inondations et la maîtrise des apports en eaux pluviales, la réintroduction de l'eau dans la ville en cohérence avec la trame verte ;
- Valoriser la place de la Marne dans l'urbanisme des communes concernées et conforter comme un élément structurant de la trame verte et bleue ;
- Protéger et valoriser les paysages des bords de Marne et préserver la vocation naturelle d'une grande partie des berges et des îles en conciliant la préservation des espaces verts avec les équipements légers et ponctuels de loisirs ;
- Faire de l'eau et des milieux naturels un atout pour le territoire, conformément aux objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île de France (SRCE) et de Gestion des Eaux Marne Confluence (SAGE) ;

### **Prendre en compte la question des risques naturels**

### **Poursuivre et développer la présence de la nature – favoriser le développement de la biodiversité en renforçant la place du végétal**

### **Maîtriser l'imperméabilisation des sols**

### **Réduire les nuisances environnementales**

#### **Objectif n°3 : Mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager**

- Conforter l'organisation historique des villes et prendre en compte la structure foncière historique ;
- Mettre en place les outils réglementaires visant à protéger les patrimoines bâtis publics ou privés les plus remarquables et à permettre une évolution adaptée de ces constructions ;
- Valoriser les nombreux panoramas et points de vue ;
- Réaliser une étude patrimoniale et un plan paysage à l'échelle du Territoire (architectural, urbain et paysager)

**Objectif n°4 : Conforter le cadre de vie, promouvoir une offre urbaine de qualité, diversifiée et durable**  
Différentes pistes pour conforter la qualité du cadre de vie sont à envisager :

### **Prendre en compte la diversité des tissus urbains**

- Maîtriser le remembrement des parcelles et l'aménagement des espaces fonciers disponibles de façon à concilier valorisation foncière, qualité urbaine et insertion dans l'environnement ;
- Prendre en compte les besoins en équipements et services des habitants actuels et futurs, en favorisant les opérations de requalification, d'extension, de mutualisation ou de diversification des équipements d'intérêt collectif dédiés au sport, à la culture, à la petite enfance, à la vie scolaire, à la santé, aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;
- Maintenir un réseau d'infrastructure de santé de proximité

### **Insérer qualitativement les constructions**

- Renforcer le rayonnement des lieux de vie des quartiers pour assurer la présence de commerces et de services de proximité ;
- Renforcer les exigences qualitatives en matière d'architecture, de gabarit et d'implantation, qu'il s'agisse de constructions nouvelles ou des aménagements de bâtiments ;

### **Développer les modes doux de circulation**

- Développer les nouvelles mobilités et organiser le Territoire à taille humaine ; Promouvoir le partage de l'espace public en faveur des piétons et des cyclistes
- Développer les ouvertures des villes concernées vers la Marne et faciliter les liaisons entre la Marne et les différents quartiers.

Objectif n°5 : *Accompagner l'évolution démographique – Renforcer l'offre de logements qualitativement - poursuivre et intensifier la protection des zones pavillonnaires*

De manière générale, le PLUi doit répondre à l'un des objectifs du SDRIF de conforter la diversité des fonctions urbaines, une mixité urbaine renforcée, l'équilibre et une multipolarité plus affirmée autour des gares, le développement de l'emploi afin d'assurer une diversité économique.

Par ailleurs, le développement autour des pôles-gare vise à inciter à une urbanisation plus compacte aux abords des stations. Il est impératif de renforcer le rôle de centralité et la mixité des quartiers autour des stations, valoriser leur accessibilité par bus et modes doux (piétons, vélos).

Mobiliser de façon cohérente le potentiel foncier et de renouvellement urbain. Ceci demande en priorité :

### **D'accompagner l'évolution démographique**

- Développer une offre de logements accessibles (logements locatifs sociaux et accession sociale à la propriété) de qualité et bien intégrée dans le paysage ;
- Respecter les identités communales dans une logique d'urbanisation maîtrisée ;
- Conjuguer les normes fixées par l'Etat en matière de mixité sociale, de gestion des risques naturels et de protection de l'environnement, de façon à assurer une insertion harmonieuse du logement social ;
- Prendre en compte les besoins de désenclavement et de diversification de l'habitat. Eviter d'exposer plus de population aux risques naturels ;

### **De renforcer la qualité de l'offre de logements**

- Développer les opportunités de restructuration de certaines parties des tissus urbains et de certains ensembles ;
- Confirmer le caractère résidentiel existant des communes ;
- Poursuivre et intensifier la protection des zones pavillonnaires ;
- Promouvoir des logements à haute performance énergétique ;

Objectif n°6 : Renforcer la vocation économique du Territoire – promouvoir l'innovation

### **Protéger et développer le tissu économique**

- Maintenir un tissu économique dynamique afin de conserver le caractère actif et animé des villes ;
- Promouvoir les activités économiques comme facteur d'innovation ;

### **Préserver et encourager le développement du commerce de proximité, de l'artisanat et le tourisme**

- Préserver le commerce de proximité et le développer au sein des quartiers ;
- Accompagner le maintien et le développement des activités artisanales ;

- Permettre le développement de la vocation touristique et, ponctuellement, d'activités économiques en bords de Marne ;
- Valoriser les spécificités et les productions culturelles du Territoire ;

#### **Encourager la diversité économique et la mixité activité/habitat**

- Utiliser le droit de préemption commercial afin de favoriser la diversité économique ;
- Permettre et inciter la mixité entre activités, habitat, équipements et espaces verts

#### **Permettre l'insertion de qualité des activités**

#### **Favoriser les activités tertiaires**

- Profiter de l'arrivée du nouveau réseau de transport du Grand Paris pour créer des pôles économiques à dominante tertiaire à proximité des pôles gare ;
- Aider et appuyer le dialogue entre partenaires en faveur des projets d'aménagement tels que Bercy-Charenton, ou en direction de la ville de Saint-Mandé (IGN et Météo France), ou encore de la mise en synergie des projets autour de l'aménagement de l'ex-VDO.

#### **ARTICLE 3 :**

dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, il pourra être décidé de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

#### **ARTICLE 4 :**

**D'APPROUVER** les modalités de collaboration avec les communes membres telles que définies au procès-verbal de la conférence intercommunale des maires du 2 décembre 2020.

#### **ARTICLE 5 :**

**D'APPROUVER** les modalités de concertation avec le public comme suit :

- parution d'articles dans les journaux municipaux informant de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration ;
- diffusion d'informations régulières concernant l'avancement du plan local d'urbanisme intercommunal sur le site de ParisEstMarne&Bois et sur les sites des communes membres qui en disposent permettant d'avoir accès au calendrier et aux documents validés des différentes étapes de la procédure ;
- mise en place d'une adresse mail spécifique : « concertation.plui@pemb.fr » permettant au public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet ;
- mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants tout au long de la procédure d'élaboration, dans chaque commune membre aux heures habituelles d'ouverture au public, et à la Direction Urbanisme du Territoire ParisEstMarne&Bois du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h (1, place Uranie à Joinville-le-Pont) ;

Le Président de Paris Est Marne&Bois pourra être saisi par courrier envoyé à l'adresse suivante :  
1, place Uranie 94340 JOINVILLE-LE-PONT

- Organisation d'au moins deux réunions publiques à l'échelle du Territoire : une réunion sur les orientations du PADD et une réunion lors de la phase de traduction réglementaire afin de présenter le projet et d'échanger avec le public. Les réunions publiques seront préalablement annoncées par voie d'affichage et conformément à la réglementation en vigueur.

➤

#### **ARTICLE 6 :**

**D'ASSOCIER** à l'élaboration du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

#### **ARTICLE 7 :**

**DE CONSULTER** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

#### **ARTICLE 8 :**

**D'AUTORISER** le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLUI.

#### **ARTICLE 9 :**

**D'AUTORISER** le Président à solliciter auprès de tout organisme une subvention destinée à couvrir les dépenses exposées pour la démarche d'élaboration du plan local intercommunal du territoire.

#### **ARTICLE 10 :**

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

#### **ARTICLE 11 :**

La présente délibération sera transmise au Préfet du département du Val-de-Marne et notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'aux personnes publiques et organismes mentionnés aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'urbanisme consultés à leur demande.

#### **ARTICLE 12 :**

La présente délibération fera l'objet des modalités d'affichage et de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme.

#### **ARTICLE 13 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

### **18. Délibération n°20-161: MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE BRY-SUR-MARNE : DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC.**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

## **Le Conseil de territoire :**

### **ARTICLE 1 :**

**DIT** que le dossier sur le projet de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bry-sur-Marne, sera mis à disposition du public à compter du 08 février 2021 au 10 mars 2021 inclus.

### **ARTICLE 2 :**

**DIT** que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Parution d'un avis au public dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,
- Pose d'affiches sur les panneaux administratifs de la commune de Bry-sur-Marne et au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pendant toute la durée de la mise à disposition du public,
- Avis dans le magazine d'information de la commune de Bry-sur-Marne,
- Mise à disposition du dossier et d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations à la mairie de Bry-sur-Marne – 1 Grande rue Charles de Gaulle – 94360 Bry-sur-Marne, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30-17h30 ainsi que le samedi de 9 h à 12h, soit pendant 31 jours consécutifs,
- Mise à disposition du dossier pour consultation sans registre à la Direction Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, 1 place Uranie à Joinville-Le Pont du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 17 h soit pendant 31 jours consécutifs,
- Mise à disposition du dossier sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sur le site de la commune de Bry-sur-Marne,
- Avis sur l'adresse mail : [modifplubry@pemb.fr](mailto:modifplubry@pemb.fr) ou par écrit à l'adresse suivante : Service de l'Urbanisme – Mairie de Bry-sur-Marne (Hôtel de ville) – 1 Grande rue Charles de Gaulle – 94360 Bry-sur-Marne.

### **ARTICLE 3 :**

**DIT** que le dossier mis à la disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Un registre de concertation,
- Une note de présentation sur le projet de modification simplifiée exposant les motifs,
- Le plan de zonage dans sa version actuelle et dans sa version proposée à modification simplifiée,
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
- Le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées.

### **ARTICLE 4 :**

**PRECISE** que, compte tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente mise à disposition du dossier au public est organisée, le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de Bry-sur-Marne et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- Se munir d'un masque ;
- Se désinfecter ou se laver les mains avant de consulter le dossier, le registre d'enquête ;
- Se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête ;

- Respecter les règles de distanciation physique ;
- Effectif limité à 6 personnes maximum dans la salle (sous réserves des nouvelles dispositions édictées par la Préfecture du Val-de-Marne).

#### **ARTICLE 5 :**

**DIT** qu'à l'issue de la mise à disposition, les registres de la concertation portant sur la modification simplifiée seront clos et signés par le M. le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil territorial, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

#### **ARTICLE 6 :**

**CHARGE** le Président ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

#### **ARTICLE 7 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

### **19. Délibération n°20-162: CREATION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR VAL DE FONTENAY ALOUETTES A FONTENAY-SOUS-BOIS**

A l'unanimité des membres présents et représentés (3 abstentions : Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Delphine FENASSE et son pouvoir Nicolas DAUMONT-LEROUX)

#### **Le Conseil de territoire :**

#### **ARTICLE 1 :**

**PREND** en considération les études et les orientations d'aménagement définies pour le secteur de Val de Fontenay Alouettes à Fontenay sous-bois.

#### **ARTICLE 2 :**

**CREER** un périmètre de prise en considération au titre de l'article L.424-1-3° du Code de l'Urbanisme sur le secteur Val de Fontenay Alouettes tel que figurant sur le plan ci annexé.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial et déposé et affiché à la Mairie de Fontenay-sous-Bois ainsi qu'au siège de l'Etablissement Public Territorial pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

#### **ARTICLE 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**20. Délibération n°20-163: CONCESSION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR VAL-DE-FONTENAY ALOUETTES A FONTENAY-SOUS-BOIS : APPROBATION DU PROGRAMME D'EQUIPEMENTS PUBLICS ET DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DES EQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX A REALISER.**

A l'unanimité des membres présents et représentés (3 abstentions : Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Delphine FENASSE et son pouvoir Nicolas DAUMONT-LEROUX)

**Le Conseil de territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le projet de programme des équipements publics tant en infrastructure (espaces publics dont réseaux publics) qu'en superstructure (groupe scolaire, crèche, équipement sportif et culturel) dans le secteur d'aménagement Val de Fontenay-Alouettes.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics de l'opération d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay-Alouettes destinés à revenir à la Ville.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Territoire à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

**ARTICLE 4 :**

**PRECISE** que le programme des équipements publics (infrastructure et superstructure) et la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, seront tenus à la disposition du public à la Direction aménagement de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 3 place Uranie – 94340 – Joinville-le-Pont.

**ARTICLE 5 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**21. Délibération n°20-164: CONCESSION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR VAL DE FONTENAY-ALOUETTES A FONTENAY-SOUS-BOIS : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSOCIATION TRIPARTITE ET DE L'AVENANT N°1 DU TRAITE DE CONCESSION PASSE ENTRE LE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS, LA VILLE ET LA SPL MARNE-AU-BOIS.**

A l'unanimité des membres présents et représentés (3 abstentions : Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Delphine FENASSE et son pouvoir Nicolas DAUMONT-LEROUX)

**Le Conseil de territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** la convention d'association tripartite concernant l'opération d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay-Alouettes à Fontenay-sous-Bois.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Territoire à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay-Alouettes à Fontenay-sous-Bois.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Territoire à signer l'avenant n°1 et tous les actes y afférents.

**ARTICLE 5 :**

**PRECISE** que le traité de concession et son avenant n°1 ainsi que la convention d'association seront tenus à la disposition du public à la Direction aménagement de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 3 place Uranie – 94340 – Joinville le Pont.

**ARTICLE 6 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**22. Délibération n°20-165: CONCESSION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR TASSIGNY-AUROUX A FONTENAY-SOUS-BOIS : APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DES EQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX.**

A l'unanimité des membres présents et représentés (3 abstentions : Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Delphine FENASSE et son pouvoir Nicolas DAUMONT-LEROUX)

**Le Conseil de territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le programme des équipements publics (infrastructure et superstructure) à réaliser dans le secteur d'aménagement Tassigny-Auroux à Fontenay-sous-Bois.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics de l'opération d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux destinés à revenir à la Ville.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Territoire à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

**ARTICLE 4 :**

**PRECISE** que le programme des équipements publics (infrastructure et superstructure) et la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, seront tenus à la disposition du public à la Direction aménagement de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 3 place Uranie – 94340 – Joinville-le-Pont.

**ARTICLE 5 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**23. Délibération n°20-166: CONCESSION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR TASSIGNY-AUROUX A FONTENAY-SOUS-BOIS : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSOCIATION TRIPARTITE ET DE L'AVENANT N°1 DU TRAITE DE CONCESSION PASSE ENTRE LE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS, LA VILLE ET LA SPL MARNE AU BOIS.**

A l'unanimité des membres présents et représentés (3 abstentions : Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Delphine FENASSE et son pouvoir Nicolas DAUMONT-LEROUX)

**Le Conseil de territoire :**

**ARTICLE 1:**

**APPROUVE** la convention d'association tripartite concernant l'opération d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux et **APPROUVE** le versement d'une subvention communale à l'opération conformément à l'article L.300-5, paragraphe III du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Territoire à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** l'avenant n°1 au traité de concession établi par l'aménageur, la SPL Marne-au-Bois, pour réaliser l'aménagement du secteur Tassigny-Auroux à Fontenay-sous-Bois.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le président à signer l'avenant n°1 et tous les actes y afférents.

**ARTICLE 5 :**

**PRECISE** que le traité de concession et son avenant n°1 ainsi que la convention d'association seront tenus à la disposition du public à la Direction Aménagement de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 3 place Uranie – 94340 – Joinville le Pont.

**ARTICLE 6 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**24. Délibération n°20-167: CLOTURE ANTICIPEE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR CLEMENCEAU: APPROBATION DE L'AVENANT DE RESILIATION DE LA CONVENTION D'ASSOCIATION TRIPARTITE ENTRE LE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS, LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE ET LA SPL MARNE-AU-BOIS ET DE L'AVENANT DE RESILIATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT.**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Le Conseil de territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** l'avenant de résiliation anticipée de la convention d'association tripartite entre le Territoire, Paris Est Marne & Bois, la ville de Bry-sur-Marne et la SPL Marne-au-Bois et annexée au traité de la concession d'aménagement du secteur Clémenceau à Bry-sur-Marne.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Territoire à signer ledit avenant de résiliation ainsi que tout document y afférent.

**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** l'avenant de résiliation anticipée du traité de concession d'aménagement pour l'aménagement du secteur Clémenceau à Bry-sur-Marne.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Territoire à signer ledit avenant de résiliation ainsi que tout document y afférent.

**ARTICLE 5 :**

**DIT** que la présente délibération sera transmise en préfecture et sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial, en mairie de Champigny-sur-Marne. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département du Val-de-Marne.

**ARTICLE 6 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial, Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**25. Délibération n°20-168: SAINT-MAUR DES FOSSES : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DES FACULTES : APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL (CRFA) 2019 ET SES ANNEXES.**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Le Conseil de territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le compte rendu financier 2019 établi par l'aménageur, Grand Paris Aménagement, concessionnaire de la ZAC des Facultés à Saint-Maur-des-Fossés.

## **ARTICLE 2 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

### **26. Délibération n°20-169: PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR CHARENTON-BERCY A CHARENTON-LE-PONT : AVIS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE & BOIS AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE DOSSIER D'ETUDE D'IMPACT.**

A l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Delphine FENASSE et son pouvoir Nicolas DAUMONT-LEROUX, Emmanuel CHAMPETIER, Quentin BERNIER GRAVAT, Sylvie CHARDIN)

**Le Conseil de territoire :**

## **ARTICLE 1 :**

**EMET** un avis favorable sur le dossier d'étude d'impact au titre de l'évaluation environnementale de la ZAC Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont.

## **ARTICLE 2 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

### **27. Délibération n°20-170: CREATION D'UN PERIMETRE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) DANS LA CONCESSION D'AMENAGEMENT VAL DE FONTENAY ALOUETTES A FONTENAY-SOUS-BOIS.**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Le Conseil de territoire :**

## **ARTICLE 1:**

**APPROUVE** La création d'un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) dans la concession d'aménagement Val de Fontenay-Alouettes à Fontenay-sous-Bois pour une durée de quinze ans. Il est délimité sur le plan joint en annexe 1 de la présente délibération.

## **ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que des équipements publics, dont la liste figure en annexe 2, seront réalisés dans ce périmètre et répondront aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions édifiées dans le périmètre. Les constructeurs ou aménageurs réalisant des opérations dans ce périmètre participeront au coût desdits équipements publics, à la hauteur des besoins de leurs futurs habitants ou usagers. Les montants précis des participations seront définis dans chaque convention de PUP. Les conventions de PUP préciseront les maîtres d'ouvrages des différents équipements publics et pourront prévoir un versement de participations des constructeurs à chacun des maîtres d'ouvrages concernés.

## **ARTICLE 3 :**

**PRECISE** que les modalités de cessions foncières des propriétaires constructeurs nécessaires à la réalisation des équipements publics d'infrastructures et de superstructures seront convenues dans le cadre des conventions et feront l'objet d'actes notariés avant la réalisation des travaux.

#### **ARTICLE 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARIS EST MARNE & BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

#### **28. Délibération n°20-171: APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE LE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS ET LA SOCIETE SCI VENDOME BUREAUX SUR LE SECTEUR HELENA GAYA A FONTENAY SOUS BOIS.**

A l'unanimité des membres présents et représentés (2 abstentions : Delphine FENASSE et son pouvoir Nicolas DAUMONT-LEROUX)

**Le Conseil de territoire :**

#### **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** la convention de projet urbain partenarial et ses annexes sur le secteur Helena Gaya à Fontenay-sous-Bois, à intervenir entre l'établissement public Paris Est Marne & Bois et la société Civile Immobilière Vendôme Bureaux, en présence de la SPL Marne au Bois.

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Territoire à signer la convention précitée ainsi que ses avenants et documents y afférents.

#### **ARTICLE 3 :**

**PRECISE** qu'en application des dispositions de l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention de projet urbain partenarial seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant une durée de dix ans.

#### **ARTICLE 4 :**

**PRECISE** qu'en application des dispositions de l'article R. 332-25-1 du Code de l'urbanisme, la convention de PUP et ses annexes (dont le plan du périmètre concerné) seront tenues à la disposition du public au siège de l'EPT et en mairie de Fontenay-sous-Bois.

#### **ARTICLE 5 :**

**PRECISE** qu'en application des dispositions de l'article R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, la mention de la signature de cette convention de PUP ainsi que du lieu où elle pourra être consultée sera affichée pendant un mois au siège de l'EPT et en mairie de Fontenay-sous-Bois et sera publiée au recueil des

actes administratifs de l'EPT mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 6 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARIS EST MARNE & BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

#### **29. Délibération n°20-172: SCHEMA DE PRINCIPE POLE GARE DE VAL-DE-FONTENAY – CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA REALISATION DES ETUDES D'AVANT-PROJET - AUTORISATION A DONNER AU PRESIDENT DU TERRITOIRE POUR SIGNER LA CONVENTION.**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Le Conseil de territoire :**

#### **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** la convention de financement relative à la réalisation des études d'avant-projet concernant le pôle d'échanges multimodal de Val-de-Fontenay, sous réserve que l'Etablissement Public ParisEstMarne&Bois bénéficie de la part de croissance de la CFE,

#### **ARTICLE 2 :**

**DEMANDE** le transfert de cette charge financière à la Métropole du Grand Paris en cas de perte de la dynamique de CFE de l'EPT ParisEstMarne&Bois au profit de la Métropole du Grand Paris.

#### **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Territoire à signer ladite convention et tout document y afférent.

#### **ARTICLE 4 :**

**CHARGE** le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'Etablissement Territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent-sur-Marne de l'exécution de la présente décision,

#### **ARTICLE 5:**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

#### **30. Délibération n°20-173: TARIFS DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT A COMPTER DE 2021**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Le Conseil de territoire :**

#### **Article 1 :**

**APPROUVE** les tarifs de la redevance assainissement pour chacune des 13 communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

▪ Secteur de Bry-sur-Marne :	0,6840 €/m <sup>3</sup>
▪ Secteur de Champigny-sur-Marne:	0,4900 €/m <sup>3</sup>
▪ Secteur de Charenton-le-Pont :	0,3150 €/m <sup>3</sup>
▪ Secteur de Fontenay-sous-Bois :	0,2800 €/m <sup>3</sup>
▪ Secteur de Joinville-le-Pont :	0,5000 €/m <sup>3</sup>
▪ Secteur de Maisons-Alfort :	0,0859 €/m <sup>3</sup>
▪ Secteur de Nogent-sur-Marne :	0,4600 €/m <sup>3</sup>
▪ Secteur du Perreux-sur-Marne :	0,4600 €/m <sup>3</sup>
▪ Secteur de Saint-Mandé :	0,2100 €/m <sup>3</sup>
▪ Secteur de Saint-Maur-des-Fossés:	0,5650 €/m <sup>3</sup>
▪ Secteur de Saint-Maurice :	0,2500 €/m <sup>3</sup>
▪ Secteur de Villiers-sur-Marne :	0,4200 €/m <sup>3</sup>
▪ Secteur de Vincennes :	0,1800 €/m <sup>3</sup>

#### **Article 2 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

#### **31. Délibération n°20-174: APPROBATION DU CONTRAT D'ACTIONS TRAMES VERTES ET BLEUES SUR LE TERRITOIRE DU SAGE MARNE CONFLUENCE 2018-2023**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Le Conseil de territoire :**

#### **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le contrat de territoire « eau et climat » sur le territoire du SAGE Marne Confluence 2020-2024, ci-annexé ;

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président à signer le contrat et les documents correspondants ;  
Reconnaît le Département comme structure porteuse de l'animation du contrat ;

#### **ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

#### **32. Délibération n°20-175: CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS ET LA VILLE DU PERREUX-SUR-MARNE**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Le Conseil de territoire :**

#### **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Territoire Paris Est Marne&Bois et la ville du Perreux-sur-Marne,

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président à signer le document correspondant.

#### **ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

### **33. Délibération n°20-176: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARISESTMARNE&BOIS**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Le Conseil de territoire :**

#### **ARTICLE 1 :**

##### **1. Transformation de postes suite aux avancements de grade 2021 :**

- Transformation de deux postes d'adjoints administratifs en postes d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe,
- Transformation de deux postes d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe en postes d'adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe,
- Transformation de deux postes de rédacteurs en postes de rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- Transformation d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Transformation d'un poste d'administrateur en poste d'administrateur hors classe,
- Transformation d'un poste d'administrateur hors classe en poste d'administrateur général,
- Transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe,
- Transformation d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine en poste d'attaché principal de conservation du patrimoine,
- Transformation de trois postes d'adjoints techniques en postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe,
- Transformation de vingt postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe en postes d'adjoints techniques principaux 1<sup>ère</sup> classe,
- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise en poste d'agent de maîtrise principal,
- Transformation d'un poste d'ingénieur principal en poste d'ingénieur hors classe,

##### **2. Transformation de postes suite à mutation (départs) :**

- Transformation d'un poste d'ingénieur principal en poste d'ingénieur,
- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint administratif,

- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'adjoint technique.
- Transformation d'un poste d'attaché principal en poste d'attaché
- Transformation de deux postes d'adjoints du patrimoine en poste d'adjoints administratifs
- Transformation d'un poste d'un poste d'agent de maîtrise principal en poste d'ingénieur
- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint technique

### 3. Transferts de personnels de la compétence ordures ménagères de Maisons-Alfort

- Transfert de trois postes d'adjoints techniques territoriaux
- Transfert d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Transfert d'un poste d'adjoint administratif

#### ARTICLE 2 :

**APPROUVE** le tableau des effectifs de l'EPT ParisEstMarne&Bois ci-annexé.

#### ARTICLE 3 :

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

#### ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

### **34. Délibération n°20-177: BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2020**

A l'unanimité des membres présents et représentés (7 abstentions : Delphine FENASSE et son pouvoir Nicolas DAUMONT-LEROUX, Quentin BERNIER GRAVAT, Delphine HERBERT, Emmanuel CHAMPETIER, Anne-Marie MAFFRE BOUCLET, Sylvie CHARDIN)

#### **Le Conseil de territoire :**

#### ARTICLE 1 :

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2020 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement .....	88 592,02 €
* Section d'investissement .....	260,00 €
<b>Total Décision modificative n°2.....</b>	<b>88 852,02 €</b>

#### ARTICLE 2 :

**AUTORISE** le Comptable Public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal M14 du Territoire Paris Est Marne & Bois par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

- compte 139111 à hauteur de - 24 116,32€

**ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**35. Délibération n°20-178: BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

A l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Delphine FENASSE et son pouvoir Nicolas DAUMONT-LEROUX, Quentin BERNIER GRAVAT, Delphine HERBERT)

**Le Conseil de territoire :**

**ARTICLE 1 :**

AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir antérieurement à l'adoption du budget primitif 2021 du budget principal les crédits de dépenses d'investissement, dans la limite de 25% du budget de l'année précédente,

**ARTICLE 2 :**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2021 du budget principal, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2020 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**ARTICLE 3 :**

DIT que cette autorisation s'entend pour les montants suivants, sur les différents chapitres budgétaires des dépenses d'investissement, hors subventions d'équipement (chapitre 204), à un total de 1 088 400 euros tels qu'ils figurent sur l'état ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Montant
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	530 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	550 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 400,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 088 400,00</b>

**ARTICLE 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**36. Délibération n°20-179: BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT EN GESTION DIRECTE - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

A l'unanimité des membres présents et représentés (4 abstentions : Delphine FENASSE et son pouvoir Nicolas DAUMONT-LEROUX, Delphine HERBERT, Emmanuel CHAMPETIER)

**Le Conseil de territoire :**

**ARTICLE 1 :**

AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir antérieurement à l'adoption du budget primitif 2021 du budget annexe d'assainissement en gestion directe les crédits de dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des deux budgets annexes d'assainissement de l'année précédente.

**ARTICLE 2 :**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2021 du budget annexe assainissement en gestion directe, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux deux budgets annexes d'assainissement 2020 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**ARTICLE 3 :**

DIT que cette autorisation s'entend pour les montants suivants, sur les différents chapitres budgétaires des dépenses d'investissement à un total de 4 457 000 euros, tels qu'ils figurent sur l'état ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Montant
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	721 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 736 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>4 457 000,00</b>

**ARTICLE 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**37. Délibération n°20-180: BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN GESTION DIRECTE – DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2020**

A l'unanimité des membres présents et représentés (6 abstentions : Delphine FENASSE et son pouvoir Nicolas DAUMONT-LEROUX, Delphine HERBERT, Téo FAURE, Céline VERCELLONI, Emmanuel CHAMPETIER)

**Le Conseil de territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**Approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement en gestion directe de l'exercice 2020 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation .....	55 337,10 €
* Section d'investissement .....	1 559,00 €
<b>Total Décision Modificative n°1 .....</b>	<b>56 896,10 €</b>

#### **ARTICLE 2 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

### **38. Délibération n°20-181: BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2020**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Le Conseil de territoire :**

#### **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement en délégation de service public de l'exercice 2020 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation .....	0,00 €
* Section d'investissement .....	- 13 210,01 €
<b>Total Décision Modificative n°1 .....</b>	<b>- 13 210,01 €</b>

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Comptable Public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget annexe M49 d'assainissement en délégation de service public du Territoire Paris Est Marne & Bois par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

- 2817561 à hauteur de - 13 210,01 €
- 2817562 à hauteur de 13 210,01 €

#### **ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

### **39. Délibération n°20-182: ACOMPTE SUR SUBVENTIONS 2021 A DES ASSOCIATIONS AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE L'EPT PARIS EST MARNE & BOIS**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Le Conseil de territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**DECIDE** d'attribuer un acompte sur la subvention 2021 représentant 25% de la subvention accordée lors du vote du BP 2020 pour certaines associations, acompte qui sera versé sur l'exercice 2021 avant le vote du budget primitif.

**ARTICLE 2 :**

**FIXE** le montant des acomptes sur subventions 2021, comme suit :

	Nom de l'Association bénéficiaire	Montant voté au BP2020	Montant acompte 25% en 2021
<b>Compétence</b>	<b>INSERTION &amp; EMPLOI</b>		
	Mission locale intercommunale des bords de Marne	405 573 €	101 393 €
	Mission locale intercommunale de Maisons-Alfort,	338 000 €	84 500 €
	Mission locale intercommunale du Nord du Bois	230 767 €	57 692 €
	Mission locale intercommunale des Portes de la Brie	38 100 €	9 525 €
<b>Compétence</b>	<b>TOURISME</b>		
	Office de tourisme de la Vallée de la Marne	80 000 €	20 000 €
<b>Compétence</b>	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>		
	Vivre & Entreprendre	38 000 €	9 500 €
	<b>Total</b>	<b>1 130 440 €</b>	<b>282 610 €</b>

**ARTICLE 3 :**

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget principal,

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ces versements d'acomptes sur subventions 2021,

**ARTICLE 5 :**

**PRECISE** que les Conseillers territoriaux exerçant des responsabilités au sein d'une ou de plusieurs des associations précédemment désignées ne prennent pas part au vote pour les associations les concernant à ce titre.

**ARTICLE 6 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**40. Délibération n°20-183: ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES DE L'EPT PARIS EST MARNE & BOIS – EXERCICE 2020**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Le Conseil de territoire :**

**ARTICLE 1 :**

DECIDE d'autoriser l'admission en non-valeur de la présentation des créances de l'exercice 2017 de Paris Est Marne & Bois, telle que communiquée par la Trésorerie et jointe en annexe 1 et 2 de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

APPROUVE le montant des recettes à admettre en non valeur de produits irrécouvrables à hauteur de 49 007,05€.€ sur le budget principal 2020.

**ARTICLE 3 :**

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 sur l'article 6541 du Budget Principal.

**ARTICLE 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**41. Délibération n°20-184: ADOPTION DU RAPPORT DU 24 NOVEMBRE 2020 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT) ET FIXATION DU MONTANT DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES (FCCT) POUR L'EXERCICE 2020**

A la majorité des membres présents et représentés, (14 votes contre : Céline VERCELLONI, Téo FAURE, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Agnès CARPENTIER, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Pierre GUILLARD, Nadia LECUYER, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Jacqueline VISCARDI, Sylvain BERRIOS et son pouvoir Pascale MOORTGART et 1 abstention : Christian FAUTRE)

**Le Conseil de territoire :**

**ARTICLE 1 :**

APPROUVE le rapport de la CLECT du 24 novembre 2020, annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

APPROUVE le montant du FCCT définitif 2020 tel que précisé ci-dessous :

Commune	TOTAL FCCT 2020 DEFINITIF
Bry-sur-Marne	324 558
Champigny-sur-Marne	1 416 135
Charenton-le-Pont	11 876 572
Fontenay-sous-Bois	1 887 003
Joinville-le-Pont	449 574
Perreux-sur-Marne (le)	7 561 351
Maisons-Alfort	753 941
Nogent-sur-Marne	8 232 540
Saint-Mandé	353 471
Saint-Maur-des-Fossés	2 290 614
Saint-Maurice	4 085 038
Villiers-sur-Marne	403 653
Vincennes	823 199
<b>TOTAL</b>	<b>40 457 648</b>

**ARTICLE 3 :**

La recette sera imputée à l'article 74752 « Recettes liées au FCCT » du budget principal de l'exercice 2020.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération constitue la délibération cadre autorisant l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois à procéder, chaque année, au mandatement de son budget principal vers ses budgets annexes « assainissement » des contributions « eaux pluviales » évaluées conformément aux dispositions précisées par la circulaire du 12 décembre 1978 et valorisées dans le FCCT « compétences ».

**ARTICLE 5 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**42. Délibération n°20-185: BUDGET PRINCIPAL – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2021**

A la majorité des membres présents et représentés, (12 abstentions : Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Agnès CARPENTIER, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Pierre GUILLARD, Nadia LECUYER, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Jacqueline VISCARDI, Téo FAURE et Céline VERCELLONI)

**Le Conseil de territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget principal de l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois pour l'exercice 2021.

**ARTICLE 2 :**

**PREND ACTE** de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat relatif aux orientations budgétaires.

**ARTICLE 3 :**

**PRECISE** que l'objet de la présente délibération est le vote du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu sur la base du rapport présenté.

**ARTICLE 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**43. Délibération n°20-186: BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN GESTION DIRECTE –  
RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2021**

A la majorité des membres présents et représentés, (12 abstentions : Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Agnès CARPENTIER, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Pierre GUILLARD, Nadia LECUYER, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Jacqueline VISCARDI, Téo FAURE et Céline VERCELLONI)

**Le Conseil de territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires du budget annexe d'assainissement en gestion directe de l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois pour l'exercice 2021.

**ARTICLE 2 :**

**PREND ACTE** de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat relatif aux orientations budgétaires.

**ARTICLE 3 :**

**PRECISE** que l'objet de la présente délibération est le vote du débat d'orientations budgétaires d'assainissement qui s'est tenu sur la base du rapport présenté.

**ARTICLE 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**44. Délibération n°20-187: VERSEMENT D'UNE AVANCE DU BONI DE LIQUIDATION DE SAINT-MAUR HABITAT PARIS EST**

Délibération reporté au Conseil du Territoire du 2 février 2021

**45. Délibération n°20-188: ARRET DU BILAN DE CONCERTATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT ET DE REQUALIFICATION URBAINE DU SITE DU 3 ET 30 A 34, AVENUE DE PARIS A VINCENNES.**

A la majorité des membres présents et représentés, (1 abstention : Quentin BERNIER GRAVAT)

**Le Conseil de territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**CONFIRME** que la concertation relative à l'opération d'aménagement et de requalification urbaine du site du 3 et du 30-34 avenue de Paris à Vincennes s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n°20-50 en date du 8 juin 2020 et de l'arrêté n°2020-A-417 en date 19 juin 2020.

**ARTICLE 2 :**

**ARRETE** le bilan de la concertation de l'opération d'aménagement et de requalification urbaine du site 3 et du 30-34 avenue de Paris à Vincennes

**ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**46. Délibération n°20-189: DESIGNATION DU REPRESENTANT DU TERRITOIRE AU SEIN DU COMITE STRATEGIQUE A LA SOCIETE DU GRAND PARIS**

A l'unanimité des membres présents et représentés (2 abstentions : Delphine FENASSE et son pouvoir Nicolas DAUMONT-LEROUX)

**Le Conseil de territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**DECIDE** de procéder à la désignation d'un délégué titulaire de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris,

**ARTICLE 2 :**

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation du représentant au scrutin secret.

Est candidat : Monsieur Jacques JP MARTIN

**ARTICLE 3 :**

**EST DESIGNÉ**, en qualité de représentant de ParisEstMarne&Bois au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris :

- Monsieur Jacques JP MARTIN

**ARTICLE 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**47. Délibération n°20-190: INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES SUR LE SECTEUR DIT « 80 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU » A BRY-SUR-MARNE**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Le Conseil de territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**DECIDE** de prendre en considération la requalification urbaine sur le secteur dit « 80 avenue Georges Clémenceau » à Bry-sur-Marne pour la rendre compatible avec une opération de transformation et réhabilitation de la résidence en logements locatifs aidés permettant d'atteindre les objectifs assignés à la ville par la loi SRU.

**ARTICLE 2 :**

**DECIDE** d'instaurer un périmètre d'études sur la parcelle cadastrée 15 AD 384, conformément au plan ci-annexé.

**ARTICLE 3 :**

**DIT** qu'en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution du projet d'aménagement.

**ARTICLE 4 :**

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme.

**ARTICLE 5 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,  
  
Olivier CAPITANIO  
